



Procès-verbal du Conseil communal du 18 avril 2016

Présents : Benoît Friart : Député-Bourgmestre,
 E. Delhove, D. Sauvage, J-F Formule, J. Wastiau : Echevins,
 M. Couteau, G. Bombart, G. Maistriau, L. François, C. Charpentier, J. Thumulaire,
 A. Levie,
 J-C Stiévenart, E. Ottaviani, M. Paternostre, J. Caty, J-P Duval, R. Deman, F. Poliart
 : Conseillers communaux.
 Frédéric Petre : Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE


1. APPROBATION

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14 mars 2016.
Le procès-verbal est approuvé par 14 voix pour, 2 abstentions et 3 contre.

Abstention : Ecolo + Mme Buysens
 Contre : Alternative


2. INFORMATION

2.1 Etude Envirosoil : présentation.



ETUDE D'ORIENTATION D'UNE PARTIE DE L'ANCIENNE CIMENTERIE DE THIEU


Plan de l'exposé



http://www.roeluxsport.be

Présentation Conseil Communal – 18.04.2016

- ✓ Quelques notions de base
- ✓ Bref historique du site
- ✓ Résultats de l'étude d'orientation et recommandations



QUELQUES NOTIONS DE BASE

Décret du 05.12.2008 relatif à la gestion des sols


Dates clés :

- Parution : 18.02.2009
- Entrée en vigueur (sauf art. 21) : 18.05.2009

Objectifs (art. 1) :

- Prévenir l'appauvrissement du sol, l'apparition de la pollution du sol
- Identifier les sources potentielles de pollution
- Organiser les investigations permettant d'établir l'existence d'une pollution
- Déterminer les modalités de l'assainissement des sols pollués

Présentation Conseil Communal – 18.04.2016



QUELQUES NOTIONS DE BASE

Définitions

Qu'est-ce qu'un sol ?


- Couche superficielle de la croûte terrestre
- Y compris les eaux souterraines
- Et les autres éléments et organismes qui y sont présents

Qu'est-ce qu'une pollution du sol ?

- Présence, sur ou dans le sol, de polluants préjudiciables à la qualité du sol

Pollution historique < 30.04.2007 < Pollution nouvelle

Présentation Conseil Communal – 18.04.2016



QUELQUES NOTIONS DE BASE

Concentrations en plomb [mg/kg MS] dans les sols

	Référence	Seuil	Intervention
Naturel :	25	120	170
Agricole :	25	200	400
Résidentiel :	25	200	400
Commercial :	25	280	700
Industriel :	25	385	1.360

Présentation Conseil Communal – 18.04.2016



QUELQUES NOTIONS DE BASE

Intervenants

Région wallonne

- DGO4 – Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie
- ❖ Département Aménagement et Urbanisme
 - Direction de l'Aménagement opérationnel (rénovation urbaine, revitalisation urbaine, réaménagement des SAR, ...)

Ville du Roeulx

- Maître d'Ouvrage

IDEA

- Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage

ENVIROSOIL

- Expert agréé en gestion des sols

Présentation Conseil Communal – 18.04.2016



QUELQUES NOTIONS DE BASE

Etude d'orientation

Objectifs d'une étude d'orientation :

- Vérifier la présence éventuelle d'une pollution du sol
- Fournir, le cas échéant, une première description et estimation de l'ampleur de cette pollution

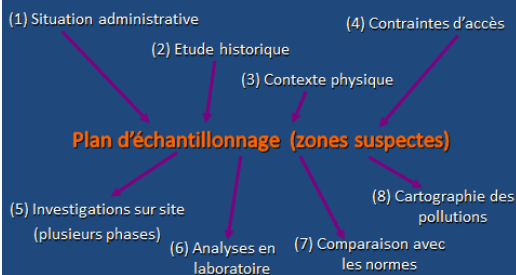
Elément charnière :

- Plan d'échantillonnage

Présentation Conseil Communal – 18.04.2016



QUELQUES NOTIONS DE BASE



Présentation Conseil Communal – 18.04.2016



BREF HISTORIQUE DU SITE

Avant 1921 :

- Zone verte, semi naturelle ou agricole

1921 – 1955 :

- Production de ciment Portland (extraction de la craie, préparation de la pâte, clinkérisation, mouture, conditionnement et expédition)

1955 – 1989 :

- Production de ciment métallurgique (laitier)
- 1973 : démolition d'infrastructures Ciment Portland
- À partir de 1982 : activité sporadique

Présentation Conseil Communal – 18.04.2016



BREF HISTORIQUE DU SITE (2)

1990 – 2005 :

- 4 nouveaux silos avec cendres volantes puis ciment

1999 :

- Etude SERCO pour CIMENTS D'OBourg (qui devient HOLCIM en 2002)

Mal 2003 :

- Etude SPAQuE

01.07.2003 :

- Achat du site par la Ville du Roeulx (sauf 4 silos de ciment)

11.09.2003 :

- Arrêté de désaffectation

05.03.2004 :

- Arrêté de rénovation

Présentation Conseil Communal – 18.04.2016



BREF HISTORIQUE DU SITE (3)

2005 – 2009 : travaux SAED

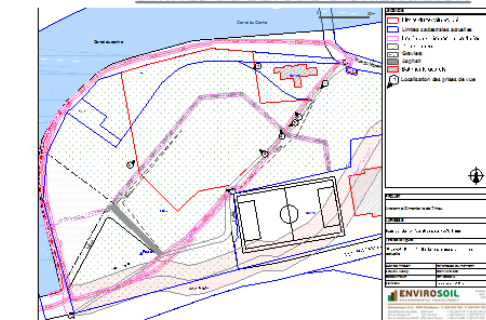
- **Démolition** de tout ou partie **des constructions**, y compris celles qui se trouvent en sous-sol
- **Mouvements de terres** nécessités par l'opération, y compris les apports ou l'évacuation de terres
- **Évacuation** des produits, matériaux, matériel et débris abandonnés ou provenant des démolitions (conformément aux recommandations SPAQuE : interventions ponctuelles en matière de gestion des déchets et dans une moindre mesure de pollution de sol - 2 spots)
- **Semis, plantations** et boisements

➤ Assainissement = démolition de bâtiments et verdisation de l'espace mis à nu

Présentation Conseil Communal – 18.04.2016



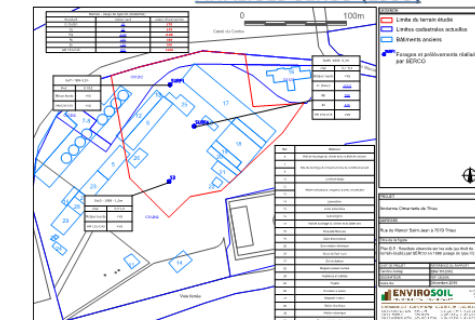
LIMITES DE L'ETUDE D'ORIENTATION



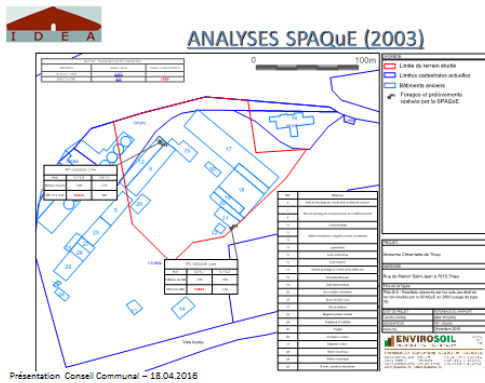
Présentation Conseil Communal – 18.04.2016



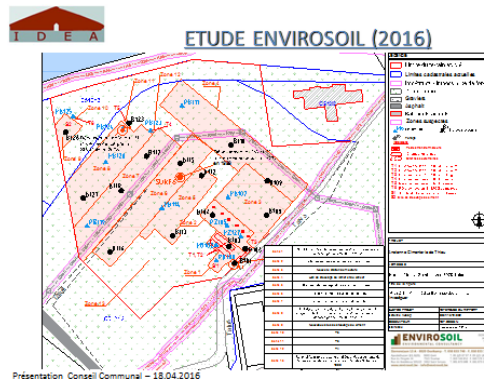
ANALYSES SERCO (1999)



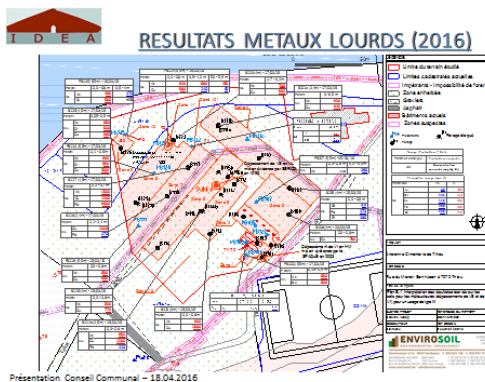
Présentation Conseil Communal – 18.04.2016



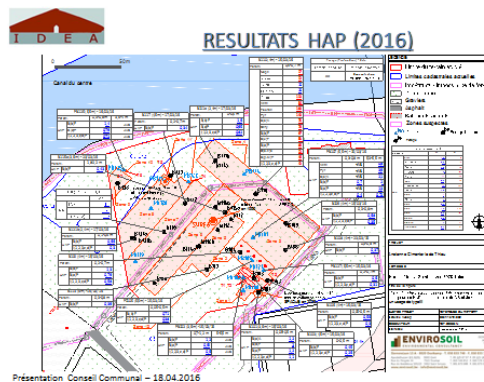
Présentation Conseil Communal – 18.04.2016



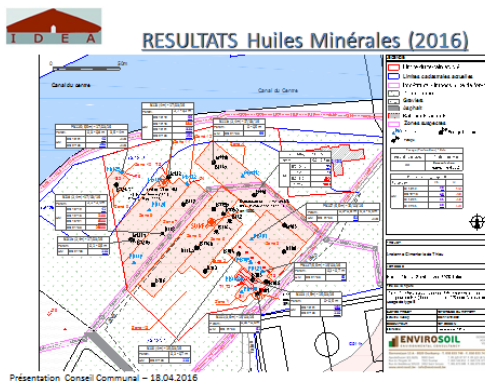
Présentation Conseil Communal – 18.04.2016



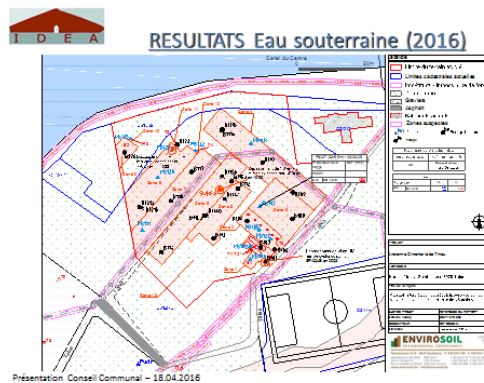
Présentation Conseil Communal – 18.04.2016



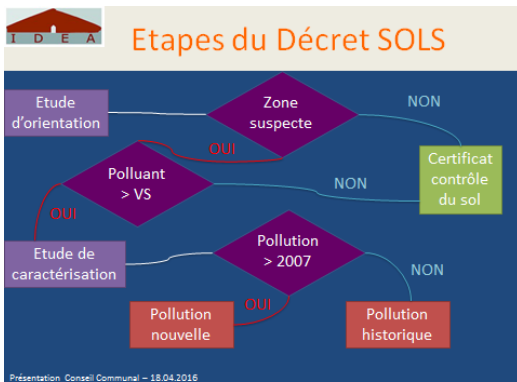
Présentation Conseil Communal – 18.04.2016



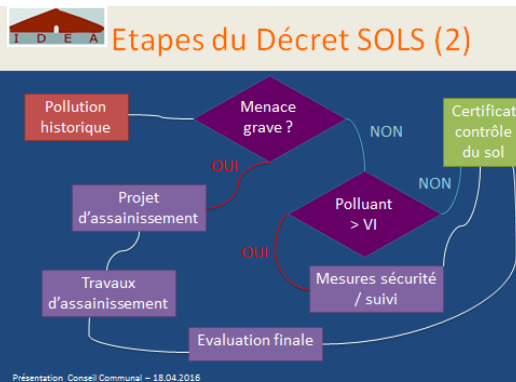
Présentation Conseil Communal – 18.04.2016



Présentation Conseil Communal – 18.04.2016



Présentation Conseil Communal – 18.04.2016



Présentation Conseil Communal – 18.04.2016

2.2 Démission de M. Jacques Deblieck au poste de conseiller CPAS.

3. FINANCES

3.1 Marchés publics de travaux :

- Travaux de restauration de la chapelle Notre-Dame aux Tombeaux.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 1er septembre 2010 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux de restauration de la chapelle Notre-Dame aux Tombeaux" à SPRL MOULIN & ASSOCIES, Rue des Forgerons 95 à 6001 Marcinelle ;

Considérant le cahier des charges N° 10/101 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, SPRL MOULIN & ASSOCIES, Rue des Forgerons 95 à 6001 Marcinelle ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 40.935,52 € hors TVA ou 49.531,98 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DGO4 Département de l'aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie Direction du Patrimoine, Rue des Brigades, 1 à 5100 Jambes, et que cette partie est estimée à 29.223,87 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016 voté au Conseil communal du 14 décembre 2015 et approuvé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 27 janvier 2016 ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 79001/724-54 (n° de projet 20160012) : 50.000,00 € financé par fonds de réserve et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 6 avril 2016 auprès du Directeur financier ;

Considérant que le Directeur financier émet un avis favorable sur le dossier en date du 7 avril 2016 en exécution de l'article L1124-40 §1 du CDLD ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

Par 15 voix pour, 1 abstention et 3 contre,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 10/101 et le montant estimé du marché "Travaux de restauration de la chapelle Notre-Dame aux Tombeaux", établis par l'auteur de projet, SPRL MOULIN & ASSOCIES, Rue des Forgerons 95 à 6001 Marcinelle. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 40.935,52 € hors TVA ou 49.531,98 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidante SPW - DGO4 Département de l'aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie Direction du Patrimoine, Rue des Brigades, 1 à 5100 Jambes.

Article 4 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016 :

- article 79001/724-54 (n° de projet 20160012) : 50.000,00 € et sera financé par fonds de réserve et subsides.

Contre : Alternative
Abstention : Ecolo

- Travaux de rénovation de l'école Georges Price.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Travaux de rénovation de l'école Georges Price" a été attribué à Plan 7, Chaussée du Roelux, 350 A1-1 à 7000 Mons ;

Considérant le cahier des charges N° 20160010 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Plan 7, Chaussée du Roelux, 350 A1-1 à 7000 Mons ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 138.197,73 € hors TVA ou 167.219,25 €, 21%

TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;
Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DGO1 Direction Générale des Routes et Bâtiments - Département des infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016 voté au Conseil communal du 14 décembre 2015 et approuvé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 27 janvier 2016 ;
Considérant l'inscription budgétaire suivante :
- article 722/724-52 (n° de projet 20160010) : 149.600,00 € financé par fonds de réserve et emprunt ;
Considérant que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 5 avril 2016 auprès du Directeur financier ;
Considérant que le Directeur financier émet un avis favorable sur le dossier en date du 7 avril 2016 en exécution de l'article L1124-40 §1 du CDLD ;
Après en avoir délibéré,
Le Conseil communal,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 20160010 et le montant estimé du marché "Travaux de rénovation de l'école Georges Price", établis par l'auteur de projet, Plan 7, Chaussée du Roeulx, 350 A1-1 à 7000 Mons. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 138.197,73 € hors TVA ou 167.219,25 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire SPW - DGO1 Direction Générale des Routes et Bâtiments - Département des infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4 :

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016 :

- article 722/724-52 (n° de projet 20160010) : 149.600,00 € et sera financé par fonds de réserve et emprunt. Le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

- Travaux de rénovation du parking de la Crèche.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Rénovation du parking de la crèche" a été attribué à Hainaut Ingénierie Technique, Rue de la Station, 59 à 7060 Soignies ;

Considérant le cahier des charges N° AC/1210/2015/0022 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique, Rue de la Station, 59 à 7060 Soignies ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 168.213,78 € hors TVA ou 203.538,67 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DGO1 Direction Générale des Routes et Bâtiments - Département des infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016 voté au Conseil communal du 14 décembre 2015 et approuvé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 27 janvier 2016 ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 835/724-56 (n° de projet 20160009) : 203.798,13 € financé par fonds de réserve et emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 10 mars 2016 auprès du Directeur financier ;

Considérant que le Directeur financier émet un avis favorable sur le dossier en date du 22 mars 2016 en exécution de l'article L1124-40 §1 du CDLD ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° AC/1210/2015/0022 et le montant estimé du marché "Rénovation du parking de la crèche", établis par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique, Rue de la Station, 59 à 7060 Soignies. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 168.213,78 € hors TVA ou 203.538,67 €, 21%

TVA comprise.

Article 2 :

De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire SPW - DGO1 Direction Générale des Routes et Bâtiments - Département des infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4 :

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016 :

- article 835/724-56 (n° de projet 20160009) : 203.798,13 € et sera financé par fonds de réserve et emprunt.

3.2 Terrains situés rue Sainte-Gertrude : mise en vente.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30,

Vu la Circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie,

Considérant qu'il y a lieu que la Ville procède à la vente des biens désignés ci-après :

-Deux parcelles de terrain sises Rue Sainte-Gertrude au Roeulx, cadastrées section D n° 426-Y et n°426-Z, d'une contenance totale 46 centiares, situées en zone d'habitat, telles que délimitées par un liseré bleu au plan cadastral ci-annexé,

Considérant que la vente de ces parcelles permettrait une rentrée financière pour la commune qui n'aurait par ailleurs plus à payer le précompte immobilier du bien,

Considérant que la recette à provenir de la vente des parcelles de terrain mieux définie aux paragraphes précédents sera affectée au fonds de réserve extraordinaire,

Considérant que la Ville procédera à une vente de gré à gré sans publicité dans la mesure où le but de l'acquisition est d'utilité publique et plus précisément pour l'établissement d'une cabine électrique,

Considérant que lors d'une expertise préalable à la vente, Maître Jean-Pierre Derue, Notaire de résidence au Roeulx, a estimé la valeur vénale des biens dont question aux paragraphes précédents à 65€ le m², soit pour les 46 centiares, un minimum de 2.990,00 €,

Considérant que le projet de délibération a été communiqué au Directeur financier en date du 29 mars 2016, conformément à l'article L1124-40 §1er, 4° du CDLD,

Considérant que l'incidence financière étant inférieur à 22.000€, le Directeur financier n'a pas fait usage de son droit d'avis,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er

La Ville procédera à la vente des biens désignés ci-après :

-Deux parcelles de terrain sises Rue Sainte-Gertrude au Roeulx, cadastrées section D n° 426-Y et n°426-Z, d'une contenance totale 46 centiares, situées en zone d'habitat, telles que délimitées par un liseré bleu au plan cadastral ci-annexé,

En vente de gré à gré sans publicité ,

Pour cause d'utilité publique.

Article 2

La Ville procédera à la vente des biens désignés à l'article 1er au prix de 2.990,00 €.

Article 3

Les fonds à provenir de la vente seront affectés au fonds de réserve extraordinaire.

Article 4

Les crédits de recettes et de dépenses extraordinaires seront inscrits à la première modification budgétaire de l'exercice 2016.

3.3 Terrains situés rue Sainte-Gertrude : attribution de la vente.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30,

Vu la Circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie,

Vu la délibération du Conseil communal du 18 avril 2016 par laquelle celui a décidé de procéder à la vente de deux parcelles de terrain sises Rue Sainte-Gertrude au Roeulx, cadastrées section D n°426-Y et n°426-Z, d'une contenance totale 46 centiares, situées en zone d'habitat, telles que délimitées par un liseré bleu au plan cadastral ci-annexé,

≠ Ce en vente de gré à gré sans publicité dans la mesure où le but de l'acquisition est d'utilité publique et plus précisément pour l'établissement d'une cabine électrique,

≠ Au prix minimum de 2.990,00 €, tel qu'il avait été estimé par Maître Jean-Pierre Derue, Notaire de résidence au Roeulx, lors d'une expertise préalable à la vente,

Considérant que le dossier de vente a été confié par le Collège communal au notaire Jean-Pierre Derue,

Vu l'offre d'ORES annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er

La vente des deux parcelles de terrain sises Rue Sainte-Gertrude au Roeulx, cadastrées section D n°426-Y et n°426-Z, d'une contenance totale 46 centiares, situées en zone d'habitat, telles que délimitées par un liseré bleu au plan cadastral ci-annexé, est attribuée à ORES Assets, société coopérative intercommunale à

responsabilité limitée, en abrégé "ORES Assets", ayant son siège social à Louvain-la-Neuve, Avenue Jean Monnet, 2, et représentée par Monsieur Philippe Floren pour le prix de 2.990,00 €, euros suivant son offre ferme du 22 août 2012

Article 2

Le Collège communal, représenté par Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Directeur général, est chargé de l'exécution de la présente délibération, en ce compris de :

- ≠ *La notification de la décision du Conseil communal aux futurs acquéreurs,*
- ≠ *La signature du compromis de vente,*
- ≠ *La passation devant notaire de l'acte authentique constatant le transfert de propriété.*

Article 3

Les fonds à provenir de la vente seront affectés au fonds de réserve extraordinaire.

3.4 Ancienne morgue située rue Puits Salomon à Gottignies et terrain adjacent: attribution de la vente.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30,

Vu la Circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie,

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2015 par laquelle celui-ci a décidé de procéder à la vente de l'ancienne morgue située rue Puits Salomon à Gottignies et du terrain adjacent, cadastrés section C n°214/02 et n°214/03, d'une contenance totale d'1 are 50 centiares, situés en zone d'habitat à caractère rural, tel que délimités par un liseré bleu au plan cadastral ci-annexé,

≠ Ce en vente de gré à gré avec publicité,

≠ Au prix minimum de 8.000€ tel qu'il avait été estimé par Maître Frédéric Debouche dans son expertise préalable à la vente du 25 septembre 2015.

Considérant que le dossier de vente a été confié par le Collège communal au notaire Frédéric Debouche,

Considérant qu'une offre a été déposée par Madame Cécile GIRBOUX, domiciliée rue du Puits Salomon, 1 à 7070 Gottignies en date du 3 février 2016.

Considérant que l'offre répond aux conditions et critères fixés par le Conseil communal du 14 décembre 2015,

Considérant que le projet de délibération a été communiqué au Directeur financier en date du 25 mars 2016, conformément à l'article L1124-40 §1er, 4° du CDLD,

Considérant son avis favorable en date du 5 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er

La vente de l'ancienne morgue située rue Puits Salomon à Gottignies et du terrain adjacent, cadastrés section C n°214/02 et n°214/03, d'une contenance totale d'1 are 50 centiares, situés en zone d'habitat à caractère rural, tel que délimités par un liseré bleu au plan cadastral ci-annexé, est attribuée à Madame Cécile GIRBOUX, domiciliée rue du Puits Salomon, 1 à 7070 Gottignies pour le prix de 8.000,- euros suivant son offre du 3 février 2016.

Article 2

Le Conseil communal, représenté par Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Directeur général, est chargé de l'exécution de la présente délibération, en ce compris de :

- *La notification de la décision du Conseil communal au futur acquéreur,*
- *La signature de la promesse de vente,*
- *La passation devant notaire de l'acte authentique constatant le transfert de propriété.*

Article 3

Les fonds à provenir de la vente seront affectés au fonds de réserve extraordinaire.

3.5 Challenge de montgolfières 2016 - Convention de partenariat avec "Bel RTL": délégation à la RCA.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1231-4 à L1231-10,

Vu la délibération du Conseil communal du 20 avril 2009, par laquelle celui-ci a décidé de créer une Régie Communale Autonome et en a approuvé les statuts,

Vu l'article 2 des statuts dont question à l'alinéa précédent, qui prévoit que la Régie « a pour objet le développement sportif, économique et touristique de la Ville du Roelux par le biais d'activités à caractère commercial ayant un but de lucre comprenant notamment, sans que cette liste soit limitative :

- *la création et l'exploitation d'infrastructures à vocation sportive, touristique ou de divertissement*
- *toute opération immobilière en relation avec l'objet principal*
- *l'organisation d'évènements à caractère public*

La régie autonome peut réaliser toutes les opérations nécessaires et utiles à la réalisation de ces objets»,

Attendu que dans le cadre du Challenge de Montgolfières 2016, la Ville a l'opportunité de passer une convention de partenariat avec INADI SA mieux dénommé "Bel RTL", afin de permettre à l'évènement de bénéficier d'une promotion publicitaire professionnelle,

Attendu que l'organisation du Challenge de Montgolfières correspond parfaitement à l'objet pour lequel la Régie a été créée et que la Ville du Roelux peut lui déléguer une partie de l'organisation, notamment la promotion radio et web en lui confiant la convention de partenariat à passer avec INADI SA,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour et 4 abstentions,

DECIDE :

Article 1er

De donner délégation à la Régie Communale Autonome de la Ville du Roeulx pour la passation de la convention de partenariat à passer avec INADI SA mieux dénommée "Bel RTL", qui permettra au Challenge de Montgolfières 2016 de bénéficier d'une promotion publicitaire professionnelle.

Abstention : Alternative Ecolo

4. RCA

4.1 Rapport d'activités et comptes annuels 2015.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1231-4 à L1231-11 et L3131-1,

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome du Roeulx adoptés par le Conseil communal du Roeulx en séance du 20 avril 2009 et ses modifications ultérieures, notamment les articles 64, 66, 68, 72, 73 et 76,

Vu la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome du 21 mars 2016 par laquelle celui-ci a arrêté le rapport d'activités et les comptes annuels 2015,

Vu les rapports du Collège des commissaires et du Commissaire réviseur annexés aux comptes annuels 2015,

Considérant que le projet de délibération a été communiqué au Directeur financier en date du 31 mars 2016, conformément à l'article L1124-40 §1er, 4° du CDLD,

Entendu la présentation du rapport d'activités 2015 par Monsieur Jean-François Formule, Administrateur-délégué de la Régie,

Entendu la présentation des comptes annuels 2015 par Monsieur Alexis Pruneau, Commissaire réviseur,

Considérant que le bilan 2015 reflète la situation financière de la Régie communale autonome du Roeulx,

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver les comptes annuels et le rapport d'activités de la Régie,

Considérant que le projet de délibération a été communiqué au Directeur financier en date du 25 mars 2016, conformément à l'article L1124-40 §1er, 4° du CDLD,

Considérant son avis favorable en date du 7 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour et 4 contre,

DECIDE :

Article 1er

D'approuver les comptes annuels 2015 de la Régie Communale Autonome du Roeulx et de reporter la perte de 13.748€.

Contre : Alternative Ecolo

4.2 Décharge au Collège des commissaires.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1231-4 à L1231-11 et L3131-1,

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome du Roeulx adoptés par le Conseil communal du Roeulx en séance du 20 avril 2009, et leurs modifications ultérieures, notamment l'article 68,

Vu la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises,

Vu la délibération du Conseil communal du 18 avril 2016 par laquelle celui-ci a approuvé les comptes annuels 2015 de la Régie Communale Autonome du Roeulx,

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer, par un vote spécial, sur la décharge des membres des organes de gestion et de contrôle de la Régie pour leur gestion de celle-ci,

Considérant que les comptes annuels 2015 de la Régie Communale Autonome du Roeulx ne contiennent ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la Régie,

Considérant que le projet de délibération a été communiqué au Directeur financier en date du 25 mars 2016, conformément à l'article L1124-40 §1er, 4° du CDLD,

Considérant son avis favorable en date du 7 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour et 4 abstentions,

DECIDE :

Article 1er

La décharge est accordée au Collège des commissaires de la Régie Communale Autonome du Roeulx pour l'accomplissement de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

Abstention : Alternative Ecolo

4.3 Décharge aux administrateurs.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1231-4 à L1231-11 et L3131-1,

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome du Roeulx adoptés par le Conseil communal du Roeulx en séance du 20 avril 2009, et leurs modifications ultérieures, notamment l'article 68,

Vu la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises,

Vu la délibération du Conseil communal du 18 avril 2016 par laquelle celui-ci a approuvé les comptes annuels 2015 de la Régie communale autonome du Roeulx,

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer, par un vote spécial, sur la décharge des

membres des organes de gestion et de contrôle de la régie pour leur gestion de celle-ci,
Considérant que les comptes annuels 2015 de la Régie Communale Autonome du Roeulx ne contiennent ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la Régie,
Considérant que le projet de délibération a été communiqué au Directeur financier en date du 25 mars 2016, conformément à l'article L1124-40 §1er, 4° du CDLD,
Considérant son avis favorable en date du 7 avril 2016,
Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour et 4 abstentions,

DECIDE :

Article 1er

La décharge est accordée aux administrateurs de la Régie Communale Autonome du Roeulx pour l'accomplissement de leurs mandats au cours de l'exercice écoulé.

Abstention : Alternative Ecolo

5. DIVERS

5.1 Adhésion auprès du CECP – Désignation de nos membres auprès de cette assemblée.

Faisant suite au courrier du 16.03.16 émanant du C.E.C.P. qui souhaite recevoir notre acceptation d'adhésion :

Le Conseil confirme son adhésion au C.E.C.P. en tant qu'organe de représentation et de coordination des communes et des provinces organisant l'enseignement fondamental ordinaire, spécialisé et secondaire artistique à horaire réduit.

Le Conseil communal désigne Jean-François Formule en tant que représentant effectif du P.O. à l'Assemblée générale du C.E.C.P.

Le Conseil communal désigne Elise Ottaviani en tant que représentant suppléante du P.O. à l'Assemblée générale du C.E.C.P.

5.2 Présentation par le parti Ecolo du remplaçant de Mme Chaverri au Conseil d'Administration du Parc des Canaux et Châteaux.

Report à la prochaine séance.

Il est 21h30. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Directeur général,

F. Petre

Le Député-Bourgmestre,

B. Friart